

Comité Local d'Information et de Concertation

Tricastin

Réunion du 19 novembre 2010

à 9 heures à la Maison des Services Publics à Montélimar

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département de la Drôme	M. François BRUN
Préfecture du Vaucluse	
Direction Départementale de la Protection des Populations	Chef du Service Prévention des Risques Techniques (SPRT)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M Gilles GEFFRAYE Chef de l'Unité Territoriale de Drôme Ardèche
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Excusé
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	Mme Sandrine BARBARIN
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Drôme	M. Jean-Michel COLONNA
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Frédéric WATRIN – Service Prévision

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Saint Paul Trois Châteaux	M. Jean-Michel CATELINOIS – Maire
Commune de Pierrelatte	M. Guy DURAND – Premier Adjoint
Commune de Bollène	Excusé
Commune de Lapalud	Excusé
Commune de La Garde Adhémar	Excusé
Conseil Général de la Drôme	Mme Anne-Marie REME PIC – Présidente du CLIC et Vice-Présidente du Conseil Général de la Drôme M. Didier GUILLAUME – Président (Excusé)

Collège « exploitants »

Société AREVA NC	M. Vincent GIRARD Directeur Sûreté Sécurité Environnement
Société COMURHEX	M. David FELEDZIAK Chef du Service Qualité Environnement Sûreté Contrôle
Société SODEREC International	M. Pierre-Jean PLANEILLE Responsable Qualité Sécurité Environnement

Collège "riverains"

FRAPNA Drôme	Excusé
Association de Sauvegarde de l'Environnement du Tricastin	Excusé
SFEN – LRIVR	Excusé
Association Les Amis de la Terre du Vaucluse	Excusé
Riverain Saint Paul Trois Châteaux	Excusé
Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Drôme Ardèche	M. René ROUX

Collège "salariés"

Salariés de la société COMURHEX	M. Jean-Jacques PERROT – Secrétaire du CHS-CT
Salariés de la société SODEREC International	M. Emmanuel ANGUILA – Délégué du personnel
Salariés de la société EUODIF	M. Hervé BONNEVIDE – Secrétaire du CHS-CT EUODIF
Salariés de la société SOCATRI	M. José ASUNCION – Secrétaire du CHS-CT

Assistaient également à la réunion :

DREAL Rhône Alpes	Mme Céline DAUJAN Unité Territoriale 26
Autorité de Sûreté Nucléaire	Mme Laurence DELRIVE Division de Lyon
Société AREVA Tricastin	M. Jany PETIT Direction Sûreté Sécurité Santé Environnement
	M. José NOYA Direction Communication
Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du CLIC	M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

Accueil par Mme REME-PIC, Présidente du CLIC

En préambule, Mme REME-PIC fait le distinguo entre la CLIGEET et le CLIC. La CLIGEET traite principalement de la problématique des installations nucléaires en relation avec leur environnement ; sa vocation n'est pas d'aborder les risques technologiques. Ce sujet relève de la compétence du CLIC ; dans le cas particulier du Tricastin, il concerne essentiellement les risques chimiques aigus.

Elle rappelle l'attachement du Président du Conseil Général à propos du maintien de l'emploi dans son département, tout en ayant conscience qu'il faut que la présence d'industries porteuses de risques potentiels soit acceptée en toute connaissance de cause par les populations concernées.

Mme REME-PIC fait état de remarques de certains membres des deux assemblées et s'engage à programmer, autant que faire se peut, les réunions du CLIC et de la CLIGEET le même jour et au même endroit.

M. GEFFRAYE présente l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
- Rappel des rôles et missions du CLIC
- Présentation de la démarche PPRT
- Présentation de l'avancement du PPRT pour le Tricastin (périmètre d'étude)
- Présentation du bilan des actions de prévention des risques par les exploitants
- Point sur l'avancement des dossiers de demande d'autorisation en cours (SODEREC, COMURHEX)
- Point sur les PPI
- Question diverses

M. GEFFRAYE indique que la réunion de ce jour est motivée par l'avancement du processus d'élaboration du PPRT.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du CLIC

Mr PERROT (CHS-CT de Comurhex) indique que l'intervention de la CFDT faisant part de son désaccord quant à la fusion des deux commissions ne figure pas au compte-rendu.

Mme Daujan amendera le compte-rendu dans ce sens.

Le compte-rendu est adopté sous réserve de cette modification.

Rappel du rôle et des missions du CLIC

La loi du 30 Juillet 2003

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est issue des réflexions de la société civile à la suite de l'accident de Toulouse en septembre 2001.

Les 5 points fondamentaux de cette loi sont :

- Développer une culture de prévention : Information et participation du public (CLIC),
- Réduire le risque à la source, traiter les situations « urbanisme et risque » héritées du passé et préserver l'avenir (prévention et PPRT),
- Renforcer la participation des salariés et des sous-traitants à la sûreté de fonctionnement pour prévenir les accidents,
- Améliorer l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles,
- Prévenir les défaillances d'entreprises et anticiper les remises en état des sites en fin d'activité.

Le décret du 1^{er} février 2005 relatif à la création de CLIC et sa circulaire d'application du 26 avril 2005

Le CLIC est composé de 30 membres maximum, nommés pour 3 ans, représentant 5 collèges équilibrés :

- Administration,
- Collectivités Territoriales,
- Exploitant,
- Riverains,
- Salariés.

Le président est nommé par le Préfet sur proposition du CLIC : la présidence a été confiée au Conseil Général de la Drôme lors de la précédente réunion.

Le CLIC Tricastin est motivé par la présence de 3 établissements, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'Autorisation avec Servitudes. Le périmètre d'exposition aux Risques (PER) représente les zones exposées à l'impact le plus important de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de survenir au sein des établissements concernés.

Les missions du CLIC :

- Cadre d'échange et d'information sur les actions entreprises en vue de prévenir les risques d'accident majeur,
- Associé à l'élaboration du PPRT,
- Informé par les exploitants du bilan annuel des actions des entreprises pour la maîtrise des risques,
- Informé des projets de modification et d'extension des installations,
- Destinataire des rapports d'analyse critique (tierce expertise) de tout ou partie du dossier,
- Destinataire des plans d'urgence, informé des exercices,
- Peut faire réaliser des tierces expertises avec des fonds mis à disposition dans cet objectif.

Le CLIC se réunit au moins une fois par an. Son fonctionnement (fonctionnement courant et expertises) est financé par le Ministère en charge de l'Environnement par l'intermédiaire de la DREAL.

Le CLIC peut émettre des avis qui reflètent la diversité de ses opinions. Pour les décisions, la voix du président est prépondérante.

Les informations sur le CLIC sont accessibles sur internet à l'adresse www.clicrhonealpes.com.

Présentation de la démarche d'élaboration des PPRT

Projection du film de l'Ineris sur les PPRT.

Mme REME-PIC souligne que les communes concernées par le PPRT, et la région Rhône-Alpes en général cumulent plusieurs types de risques, du fait des installations industrielles mais également des infrastructures de transport.

Dans le cadre du PPRT, Mme Daujan rappelle que le CLIC est représenté parmi les Personnes et Organismes Associés ; elle présente le projet de liste des POA ; la concertation avec les populations se fera par la mise à disposition des documents en mairie de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux avec un registre de consignation des remarques et observations. Au moins une réunion publique sera organisée.

Conclusion des études des dangers et périmètre d'étude du PPRT

Le PPRT concerne 3 établissements :

SODEREC Classé AS (Seveso seuil haut) pour le stockage et la fabrication de produits très toxiques (acide fluorhydrique)
L'étude de dangers a été remise en janvier 2007 ; le rapport d'examen a été rendu en novembre 2007.
Après analyse critique par tiers expert et compléments, l'étude a été clôturée en décembre 2009.

Les principaux phénomènes dangereux sont des dispersions dans l'atmosphère de fluorure d'hydrogène à la suite de pertes de confinement au poste de dépotage, au cours de la manutention d'emballages à l'extérieur, ou à l'intérieur des bâtiments ; la plus grande distance correspondant aux effets irréversibles est de 465 m.

Les mesures de maîtrise des risques ont permis d'exclure du PPRT les phénomènes consécutifs à la défaillance des dispositifs de rétention (SEI à 760 m), à la rupture complète d'une citerne de transport routière ou ferroviaire (SEI à 670 m) ou à un séisme d'intensité supérieure à celle du séisme de référence (SEI à 960 m).

La mise en place d'un Plan d'Opération Interne (POI) commun avec la base logistique Intermarché et la société SOGEDEC a été prise en compte dans l'évaluation de la gravité des phénomènes dangereux.

Le positionnement dans la matrice « MMR » des phénomènes dangereux montre que 2 accidents sont situés en zone « MMR niveau 2 » car situés à proximité des limites de propriété ; les distances d'effet sont néanmoins faibles.

COMURHEX

Classé AS pour l'emploi et le stockage de substances très toxiques (acide fluorhydrique, bifluorure acide de potassium, trifluorure de chlore).

Une nouvelle usine, autorisée par arrêté préfectoral en juillet 2010, est en cours de construction.

Les unités dont l'activité sera abandonnée dans un délai de 5 ans ne sont pas prises en compte pour l'élaboration du PPRT.

L'étude des dangers du site dans sa situation future (installations projetées et installations existantes dont l'activité sera maintenue au-delà de 5 ans) a été instruite dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation du projet « Comurhex II ». Elle a fait l'objet d'une analyse critique par tiers expert ; l'instruction a été clôturée par le rapport de l'inspection des installations classées de juin 2010 et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de juillet 2010.

L'étude des dangers de l'unité 600 a été mise à jour en novembre 2010 ; elle est en cours d'examen.

Les principaux phénomènes dangereux retenus sont des dispersions atmosphériques de fluorure d'hydrogène et de chlore, et des explosions non confinées de propane ; la plus grande distance d'effets toxiques irréversibles est de 1 080 m (dispersion de chlore), la plus grande distance d'effets de surpression est de 300 m.

Les mesures de maîtrise des risques ont permis d'exclure du PPRT les phénomènes de dispersion de trifluorure de chlore au cours d'une manutention par palan (SEI à 800 m) et de rupture complète d'une citerne d'acide fluorhydrique (SEI à 6,5 km)

Le positionnement des phénomènes dangereux dans la matrice MMR fait apparaître 2 phénomènes dangereux en MMR niveau 2 : émission de chlore ou de fluorure d'hydrogène à la suite d'un séisme.

Mr Perrot fait remarquer que la dénomination des bâtiments devrait être mise à jour.

Mr Watrin (SDIS 26) rappelle que le PPI est basé sur un scénario de perte de confinement au poste de dépotage qui n'apparaît pas dans les phénomènes dangereux présentés pour le PPRT. Mr Feledziak précise que le projet prévoit le confinement du poste de dépotage. Mme Daujan précise que ce scénario reste néanmoins la référence pour le PPI (hypothèse de défaillance du confinement).

Mr Noya justifie le maintien des scénarios relatifs au chlore dans le cadre du PPRT car il n'est pas certain que les activités chlore soient arrêtées avant 2015.

AREVA NC (usine W) L'activité est la conversion de l'hexafluorure d'uranium (UF_6) appauvri en sesquioxyde d'uranium (U_3O_8) pour un entreposage de longue durée.

Classé AS pour le stockage de substances et préparations très toxiques (acide fluorhydrique).

L'étude des dangers a été transmise en mars 2008 ; après analyse critique par tiers expert et compléments, son instruction par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) a été clôturée en 2010 ; le rapport a été transmis à la DREAL en septembre 2010.

Les principaux phénomènes dangereux retenus sont des dispersions atmosphériques de fluorure d'hydrogène, d' UF_6 et d' U_3O_8 ; la plus grande distance d'effets toxiques irréversibles est de 1 000 m (dispersion d' UF_6).

Les mesures de maîtrise des risques ont permis d'exclure du PPRT le phénomène de dispersion de fluorure d'hydrogène à la suite de la rupture complète d'une citerne ferroviaire (SEI à 1 040 m).

Le positionnement des phénomènes dangereux dans la matrice MMR fait apparaître 4 phénomènes dangereux en MMR niveau 2 : perte de confinement de l'ensemble des conteneurs d' U_3O_8 en cas de séisme (SEI à 610 m), perte de confinement d' UF_6 suite à la rupture de 4 collecteurs (SEI à 1 000 m), rupture d'un flexible de chargement d'un wagon (SEI à 610 m) et fuite sur une citerne ou un wagon (400 m).

L'ASN a demandé que des mesures de maîtrise des risques complémentaires soient mises en place pour le scénario de rupture des collecteurs d' UF_6 , et qu'une étude technico-économique soit menée pour les 3 autres.

Le périmètre d'étude du PPRT, défini à partir des études de dangers des 3 sites, ne dépasse pas les limites du département de la Drôme ; il concerne les communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux.

Le dimensionnement des zones d'aléas n'est pas encore figé ; il reste à intégrer l'étude complémentaire fournie par COMURHEX en novembre 2010, la demande d'autorisation déposée par SODEREC pour de nouvelles activités, et la mise à jour de l'étude des dangers de l'usine W présentée par AREVA NC en septembre 2010. Ces dossiers sont en cours d'instruction par les services compétents ; ils n'auront pas d'influence sur le domaine d'étude du PPRT.

L'avancement de l'instruction des dossiers permet d'envisager la prescription du PPRT par arrêté préfectoral au début de l'année 2011, et la fourniture de la cartographie définitive des zones d'aléas dans le courant du premier trimestre 2011. Une cartographie provisoire est néanmoins présentée au CLIC.

A partir de la prescription, le délai fixé pour l'élaboration du PPRT est de 18 mois, avec possibilité de prorogation. L'expérience montre que, pour des cas comparables, le délai de réalisation peut aller jusqu'à 2 ans.

Mr Brun, de la DDPP du Vaucluse, précise qu'au-delà des aspects techniques, le temps consacré à finaliser la convention de financement peut ne pas être négligeable dans le délai global.

Mr Watrin, du SDIS 26, se demande si le travail qui vient d'être présenté ne fait pas double emploi avec les mesures prises dans le cadre des Installations Nucléaires de Base (INB), et s'il existe des démarches similaires au PPRT dans ce cadre.

Mr Geffray rappelle que les ICPE et la réglementation Seveso ne traitent pas des mêmes risques que les INB. Par ailleurs, il n'existe pas de démarche de type PPRT (avec effet rétroactif sur l'occupation des sols) pour les INB.

Mme Delrive, de l'ASN, indique que la maîtrise de l'urbanisation autour des INB se fait par le biais du Porté à Connaissance.

Mr Watrin constate que le PPRT du Tricastin ne concerne que des zones déjà impactées par les mesures de maîtrise de l'urbanisation liées aux INB.

Mr Catelinois, Maire de Saint Paul Trois Châteaux, s'inquiète du devenir des zones concernées par le cumul de ces deux contraintes réglementaires et de la cohérence des prescriptions.

Mme Reme-Pic estime que les démarches PPRT et INB permettent d'avoir une appréciation fine des risques

Mr Catelinois demande si les évolutions prévues du site Comurhex va conduire à une réduction des distances de risques intégrés dans le PLU en vigueur, et si le PPI sera également impacté. Mr Geffraye rappelle que le PPRT sera annexé au PLU sans nécessiter sa révision, qu'il prend en compte la situation des établissements à l'horizon de 5 ans, et précise que le PPI, qui repose sur un phénomène dangereux exclu du PPRT, ne sera pas affecté par celui-ci.

Mr Colonna, du SID-PC de la Drôme, précise que le périmètre du PPI est un périmètre de sécurité civile, et qu'il ne génère pas de servitudes d'utilité publique (notamment en ce qui concerne l'urbanisme). Il informe le CLIC que ce dispositif pourra être révisé prochainement à la suite du travail de l'ASN qui découle de la circulaire du Ministère en charge de l'Environnement émise en février 2010.

Pour conclure, Mme Daujan rappelle le CLIC de l'existence du site www.clicrhonealpes.com

Présentation du bilan de sécurité de la société SODEREC

Le risque principal de l'entreprise est lié à l'acide fluorhydrique 70 %, acheté à AREVA.

Prévention des risques

Scénario 1 Rupture franche du flexible de déchargement d'HF 70 % au poste de dépotage (extérieur) des citernes routières ; la flaque d'HF dégage un flux de fluorure d'hydrogène qui se disperse dans l'atmosphère

Les mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires sont :

- Réfection de la cuvette de rétention

Rupture franche du flexible de déchargement d'HF 70 % au poste de dépotage (extérieur) des citernes ferroviaires ; la flaque d'HF dégage un flux de fluorure d'hydrogène qui se disperse dans l'atmosphère

Les mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires sont :

- Mise en place d'une détection gaz HF
- Mise en place d'une détection de rupture de flexible déclenchant automatiquement :
 - une alarme sonore et visuelle
 - la coupure de la ligne de liquide par vanne pneumatique de sécurité
 - la vidange du circuit d'air comprimé de commande des vannes pneumatiques de la citerne, entraînant leur fermeture (vannes fermées par manque d'air)

Scénario 2 Perte de confinement d'un fût d'HF 70 % lors du transfert entre les bâtiments 2 et 3 ; la flaque d'HF dégage un flux de fluorure d'hydrogène qui se disperse dans l'atmosphère

Les mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires sont :

- Mise en place d'un RIA supplémentaire entre les bâtiments pour diminution du phénomène de dispersion

Le personnel est formé pour cette opération et équipé d'Appareils

Respiratoires Isolants (ARI)

- Mise en place d'une rétention couverte entre les deux bâtiments
- Suspension temporaire des transferts de fûts en attendant que ces MMR soient réalisées

Bilan du SGS

- Audits et inspections L'audit interne du 11 décembre 2009 a conduit aux préconisations suivantes :
- Mise en place d'un nouveau marquage au sol (zones de dégagement des RIA, zones d'isolement entre produits incompatibles, ...)
 - Sensibilisation du personnel pour le respect de l'interdiction de stockage dans les zones rouges
 - Enlèvement de déchets présents sur le site
 - Mise à jour de certains modes opératoires (vérification des équipements de sécurité, ...)

L'inspection par la DREAL du 15 juillet 2009 a conduit aux préconisations suivantes :

- Instauration d'un contrôle mensuel des rétentions
- Mise en conformité des fiches d'identification des déchets par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
- Formation sécurité des agents de gardiennage pour une diffusion efficace de l'alerte en cas d'incident
- Formalisation de la formation du personnel pour l'application du POI et la prise en compte des MMR
- Augmentation de la fréquence des tests de confinement (mensuel)
- Contrôle hebdomadaire des tuyauteries et vannes

Indicateurs sécurité

Aucun accident du travail

19 fiches d'incident en 2009, dont les causes ont été analysées et toutes traitées à ce jour :

un "sérieux" : écoulement d'HF liquide lors du branchement d'un conteneur,

4 "mineurs" : wagon non dégazé,
remontée d'une cuve suite à fuite d'eau,
vanne fuyarde,
rupture boulonnerie sur pompe

10 "presqu'accident"

4 "sans risques"

12 inspections relevant 13 anomalies essentiellement liées au rangement de l'atelier et à l'entretien des chariots élévateurs

Aucun dépassement de la limite d'émission à la sortie de la colonne de lavage

Formation

communication

/Formation aux situations d'urgence (POI)

Formation au port des ARI et scaphandres

Réunion du Comité Interentreprises d'Hygiène et de Sécurité avec les entreprises extérieures

Maîtrise des situations d'urgence

Un exercice POI basé sur la rupture d'un flexible au poste de chargement à l'extérieur du bâtiment 2, qui a donné lieu à retour d'expérience :

- Compléter le système d'indication du sens du vent
- Modifier la tenue à utiliser pour l'intervention sur les vannes de dépotage pour améliorer le délai d'intervention

Arrêté complémentaire Instaure :
de juin 2010

Des interdictions entre 19 heures et 8 heures :

- Améliorer le dispositif d'impression sur papier de la liste des personnes présentes
- Dépotage, chargement de citernes
- Manipulation de produit liquide dans le bâtiment 3
- Transfert de fûts entre bâtiments

Le contrôle des citernes à l'arrivée sur site

L'intégration de la base Intermarché et Sogedec dans le POI

L'élaboration d'un plan de stockage pour garantir la séparation des produits incompatibles

La réalisation d'un complément d'étude pour les MMR supplémentaires du scénario 1

Mr Perrot remarque que les distances associées aux scénarios de rupture de flexible au dépotage n'est pas la même pour les études Comurhex et Soderec. *Mr Planeille* précise que Comurhex manipule de l'HF pur alors que Soderec reçoit de l'HF à 70 %. Par ailleurs, la configuration des installations n'est pas identique et tous les éléments ont une influence sur les distances d'effets des phénomènes dangereux.

Mr Watrin demande que le POI à jour en intégrant la base Intermarché et Sogedec lui soit communiqué. Il s'assure que les pompiers soient bien alertés en cas de déclenchement du POI et demande qu'ils soient invités lors du prochain exercice.

Mr Brun se fait préciser les conditions de fonctionnement pendant l'interruption du transfert de fûts entre les bâtiments. *Mr Planeille* indique que l'organisation des stockages a été modifiée pour cette période transitoire.

Présentation du bilan de sécurité de la société AREVA NC (usine W)

En introduction, Mr Petit présente les périmètres administratifs du site du Tricastin, qui comporte 7 ICPE, 5 INB dont une à l'arrêt et une INBS (INB secrète).

Bilan des actions en matière de prévention des risques

Le premier point est l'amélioration continue des conditions de travail et du confinement.

Vient ensuite un travail de hiérarchisation des alarmes remontant en salle de contrôle, afin de faciliter leur interprétation et la prise de décision par les opérateurs.

Le dispositif de surveillance des barrières (confinement des matières dangereuses) a été complété par une densification du réseau de détection d'HF dans l'atmosphère.

Les cuves d'HF ont fait l'objet d'une inspection détaillée, ainsi que l'ensemble des rétentions de l'installation.

La révision de l'étude des dangers est prévue pour 2011.

L'installation a fait l'objet de 6 inspections internes, ce qui témoigne de l'attention que porte AREVA à la maîtrise des risques chimiques.

Enfin, le programme annuel de formation en matière de Sûreté Sécurité et Environnement a été respecté.

Bilan du SGS

L'activité en matière de sûreté au sein de l'installation est un des points marquants de l'année ; elle se fait au travers d'exercices, d'inspections et de la révision de l'étude des dangers ; elle se traduit par de bons résultats en matière de sécurité.

Les points d'amélioration portent sur :

- le respect des délais dans la production de documents tels que réponse aux courriers de l'autorité, déclaration et comptes-rendus d'événements significatifs,
- la formation théorique (facteur organisationnel et humain) et pratique (exercices)
- le maintien du rythme des réunions de retour d'expérience au sein de l'établissement, en complément des réunions qui se tiennent au niveau de la plateforme du Tricastin et au niveau du groupe Areva.

Il en résulte un plan d'action dont les grandes lignes sont :

- la poursuite des améliorations continues (conditions de travail et confinement, dispositif de surveillance des barrières)
- amélioration de la sécurité du réseau ferré interne,
- amélioration de la formation des personnels intervenant en cas d'incident,
- acquisition de nouveaux équipements de levage pour l'intervention.

Déclarations d'incidents en 2009

8 incidents ont été déclarés en 2009. 3 correspondent à des pertes de confinement de substances dangereuses (UF₆, HF), 2 sont des anomalies de rejet, les 3 autres étant des incidents de conduite des installations n'ayant pas eu de conséquences.

Déclarations d'incidents en 2010

3 incidents ont été déclarés en 2010 dont le dégagement d'une faible quantité d'uranium dans les effluents gazeux.

Santé, sécurité, environnement

Deux accidents du travail avec arrêt en 2010.

Point de situation sur 2010

Le carnet de commande est bien rempli et la production souffre d'un arrêt dû à un dysfonctionnement au mois d'août.

Présentation du bilan de sécurité de la société COMURHEX

Bilan des actions en matière de prévention des risques

Les actions portent sur :

- La protection de l'air et la maîtrise des émissions : contrôle des rejets gazeux, amélioration du confinement
- La protection de l'eau : mise à niveau des rétentions, amélioration du traitement des effluents liquides
- La sécurité industrielle : amélioration de la sécurité incendie/explosion, extension du réseau secouru électriquement, pérennisation des installations existantes dont l'activité sera interrompue à court terme et installation d'un rideau d'eau au poste de dépotage d'HF pour limiter les conséquences d'une perte de confinement
- Les déchets : élimination de récipients anciens ayant contenu des produits fluorés.

Bilan du SGS

Les points de satisfaction sont essentiellement l'amélioration de la documentation d'exploitation, de la codification de la procédure de modification des installations, la sécurisation des opérations de consignation et déconsignation, la gestion des fiches de traitement des événements radiologiques et la réalisation d'un important programme de formation du personnel sur les thèmes de sécurité, sûreté et environnement. Enfin, aucune défaillance n'a été décelée au niveau des EIPS.

Les points d'amélioration portent sur la culture de sûreté sécurité en intégrant les facteurs organisationnels et humains et sur la procédure de traitement des écarts et non conformités.

Le plan d'action est le suivant :

- Consolidation de l'équipe d'ingénieurs sûreté,
- Poursuite du programme de mise à jour des études des dangers (atelier de production de CIF₃) et du POI,
- Audit du SGS par un organisme extérieur,
- Evolution de la procédure d'audit interne et de contrôle de premier niveau,
- Audit de certification du système de management intégré (qualité, sécurité, environnement),
- Programme de contrôles internes de premier niveau,
- Inspections décidées par le groupe Areva, dites de deuxième niveau.

Déclaration d'incidents en 2009

10 incidents ont été déclarés en 2009 : 5 fuites à l'intérieur des bâtiments de produits fluorés (HF, UF₄, UF₆), 4 rejets au milieu naturel (nappe phréatique, eaux pluviales), une anomalie réglementaire sur un emballage d'UF₆.

Déclaration d'incidents en 2010

10 incidents ont été déclarés en 2010 dont 5 fuites à l'intérieur des bâtiments de produits fluorés (HF, UF₄, UF₆), 3 défaillances matérielles sans conséquence, une fuite contenue dans les rétentions de l'établissement.

Santé, sécurité, environnement

Un accident du travail avec arrêt sur 12 mois glissants.

Point de situation sur 2010

L'été 2010 a été marqué par l'arrêt programmé des installations pour maintenance et contrôle réglementaire des équipements. La production est inférieure à la prévision.

Avancement du chantier Comurhex II

Poursuite des travaux de génie civil et publication de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la future usine.

5 accidents avec arrêt sont à déplorer sur le chantier ; néanmoins, le taux de fréquence reste significativement inférieur à celui du BTP en France.

Présentation du projet Gaffière

Les sols sur lesquels sont implantées les installations présentent des traces de pollutions anciennes qui sont lessivées par la nappe phréatique. Celle-ci est drainée par la Gaffière qui longe l'est du site. La teneur en uranium mesurée dans la Gaffière est de l'ordre de 4 mg/l ; cette valeur est inférieure au seuil de référence de l'OMS qui est de 15 mg/l. Il y a néanmoins un accroissement de la concentration dans le cours d'eau entre l'amont et l'aval du site.

Il a donc été décidé de mettre en place une barrière physique entre le site et la Gaffière et une installation de pompage au Sud du site pour rejeter l'eau dans le canal de Donzère-Mondragon.

Ce chantier va débiter au printemps 2011.

Mr Brun demande s'il est préférable de rejeter le flux de pollution dans le canal. La réponse est que, actuellement comme dans le futur, le flux d'uranium rejoint le Rhône. La situation en aval du canal reste donc inchangée. En revanche, le projet permettra de préserver la Gaffière qui représente un milieu sensible, et le rejet dans le canal apportera un taux de dilution très supérieur. Le traitement des eaux pompées a été envisagé mais s'est révélé impossible.

Point sur les exercices

AREVA a été impliqué dans 6 exercices de situations d'urgence, dont 2 exercices nationaux en 2009.

Un exercice PPI s'est déroulé en septembre 2010 sur la plateforme sur la base d'un scénario de dégagement d'hexafluorure d'uranium ; il impliquait l'ensemble des services de secours et a nécessité le confinement pendant 1 heure de l'ensemble des salariés d'Areva Tricastin.

Le choix des exercices internes par Areva vise à balayer l'ensemble des phénomènes possibles, que ce soit du point de vue radiologique ou conventionnel.

Mr Colonna informe le CLIC des exercices prévus en 2011 au niveau du département : concernant les INB, un exercice est prévu sur le site FBFC de Romans et un exercice annuel sur la plateforme du Tricastin (EDF ou AREVA)

Au niveau ICPE, un exercice PPI est prévu sur un site de stockage d'hydrocarbures dans l'agglomération de Valence.

Avancement des dossiers en cours de demandes d'autorisation

Comurhex a déposé un dossier de demande d'autorisation pour sur projet Comurhex II dont l'instruction a abouti à la publication d'un arrêté préfectoral d'autorisation en juillet 2010.

Soderec a déposé un dossier de demande d'autorisation pour une nouvelle activité ; ce dossier a été déclaré recevable en août 2010 ; l'enquête publique a eu lieu entre le 8 novembre et le 10 décembre 2010. Ce projet consiste à stocker des gaz toxiques liquéfiés, qui présentent des dangers de même nature que l'acide fluorhydrique : SO₂, NH₃ et Cl₂, le stockage en transit de récipients gaz ayant contenu des fluides frigorigènes non inflammables et non toxiques et le traitement par lavage d'emballage en fin de vie ayant contenu des gaz toxiques (SO₂, NH₃, Cl₂ et HF).

Le bâtiment 3 stockera les fûts à pression de SO₂ et les emballages de chlore ; les bouteilles de SO₂ et d'ammoniac et les emballages en fin de vie seront stockés sur une nouvelle plateforme. L'entrée du site sera modifiée pour permettre le stationnement des camions sans gêne pour la circulation sur le domaine public.

Le scénario majeur est la rupture d'un fût à pression contenant 930 l de chlore liquéfié à l'intérieur du bâtiment 3 ; la distance d'effets irréversibles est de 250 m et s'inscrit dans le périmètre de danger existant.

Mr Geffraye complète ces propos en mentionnant le travail réalisé en amont de l'acceptabilité du dossier, notamment en ce qui concerne la réduction des risques à la source (stockage à l'intérieur des bâtiments des emballages présentant le plus fort potentiel de danger, consolidation des mesures de maîtrise des risques).

Déroulement de la procédure d'élaboration du PPRT

Le projet d'arrêté de prescription du PPRT sera communiqué à la Préfecture et aux mairies pour avis dans l'objectif de publication de l'arrêté au début de l'année 2011. A partir de ce moment, et dès que le projet de carte d'aléas sera réalisé, les réunions de personnes et organismes associés (POA) et d'autres réunions du CLIC seront programmées.

Etant donné que le CLIC n'est représenté que par une personne dans les réunions des POA, Mr Perrot émet le souhait que le collège des salariés participe au processus d'association. Cette proposition n'appelle aucune objection de la part du CLIC. Il est donc demandé que le collège des salariés propose un candidat au vote désignant le représentant du CLIC.

Questions diverses

Mme Barbarin rappelle aux exploitants que la constitution d'un CIHS est obligatoire.

La Présidente du CLIC


Anne-Marie REME-PIC

